

Monsieur

Que Monsieur Le Comte tiend la main q' eulx de L'assemblée
ne feroient nul desordre dont leur reputation pourroit estre
diminuée, & qu' en traitant les affaires on us' de bon ordre
de justice.

Qu' en cas que Monsieur de Poinc ne pourroit venir d'Amboise
il donne ordre que les gentilshommes puissent traiter avec
Mons' d'Agmont ou autres Seigneurs & q' sur tout ce
fusse Mons' de Duc d'Alençon sans venir en la ville
d'Amboise pour le bien qu' il pourra faire de mettre
les choses en desordre.

Qu' on regarde q' les Deputez qu' ilz enuoyeroient a Madam
peussent avoir telle charge qu' ilz n' eussent perquis ou
menaces, mais telle modestie de conversation q' ne pussent
oungre ce fait. Et que le semblable ilz feroient
sur L' Injunction q' Mons' d'Agmont pourra proposer.

Que lesvingt desireroient retourner de cez villes de L'assemblée
de Monsieur. Mais de autres ne desireroient nulle chose
donnant a entendre qu' en cas qu' il veniroient ilz se
retourneroient respectés. Et semble a Monsieur que ne
considerera autrement que qu' il veindroit par d'ault
q' son Excellence sera la. Parquoy ayant eulx en
vray bon q' Mons' Le Comte desireroit son cas afin
qu' il ne veniroit. Mais lors que Luy mesme veniroit
seul avec la moindre compagnie, pour audir des
desir de son aduerty plus particulièrement.

Que Mons' Le Comte dirigé l'ordre de la réponse que
ferra a Madam, sur de soy mesme. Et si mandera
Monsieur de Poinc son d'ault sans son Excellence a desir
de l'ame a Mons' de Brederode de quelquesvingt
de ses gentilshommes.

1566. Jul.

Que Monsieur a entendu des esprits propres d'embrasser
des gens de bien de leur contrainte de leur requête, à cause
de quoi sera nécessaire que Monsieur le Comte prenne garde que
ne soit fait de l'argent de l'Etat, Car tout est mal fait d'
être tenu sur lui Et l'on s'aperçoit on a grand
Logement.

Que Monsieur veut voir les Calumpnes bien souffertes de tout
cours bien voir de rendre pour les individus à quel bon
raison que son Excellence craint qu'il sera à la fin la destruction
non seulement de cette ville mais de tout ce pays de gens
de bien. Et ce que lui fait être ainsi présumptueux ne
procède si non sur un avis de plusieurs de ces gens de bien
mes requête comme son Excellence a entendu au dernier
grand effort de promesse de ne les jamais abandonner
qu'il s'entendait être entièrement contraire à leur désir
Et veut son Excellence s'assurer que le Roy voudrait par
mettre à l'ordonnance de la Religion selon la Confession
Impressée que les auteurs n'ont point de content de cela
mais voudraient avoir l'Église à leur opinion.

Que son Excellence veut, outre de la Confession Impressée
son goût de bien de paisibilité de maintien d'édifier
à l'édification ou de l'édification de son contrainte à cette fin
des Calumpnes.

Considérer toutes ces choses que Monsieur le Comte prend
peine de négocier tellement avec les gens de bien qu'il
leur de rendre sans se soucier du pays, ne s'aperçoit
de la violation de son volue. Car lui rendant un a
d'édifier de charge de

713 n. 160

Je ne me souviens de ce que
Monsieur de Thiers m'a dit
sur le fait de Monsieur de Comte
après le 8 Brum.

2118